

Compte rendu de la séance du 12 décembre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc FABREGUES

Ordre du jour:



Saint-Maurice

Le 07.12.2022

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance qui aura lieu le :

Lundi 12 décembre 2022 à 18H00
dans la Salle Peyreficade.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement d'une chaufferie bois ; Avenant n°1 au marché Lot N°1
-
- GROS OEUVRE
- Aménagement d'une chaufferie bois ; Avenant n°1 au marché Lot N°2
- PLATRERIE - CLOISONS - PLAFOND
- Aménagement d'une chaufferie bois ; Avenant n°1 au marché Lot N°3
- SERRURERIE - MENUISERIE
- Aménagement d'une chaufferie bois ; Avenant n°1 au marché Lot N°4
- ELECTRICITÉ
- Aménagement d'une chaufferie bois ; Avenant n°1 au marché Lot N°6
- CHAUFFAGE
- Décision modificative investissement BP M14
- Décision modificative fonctionnement BP M14
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022
- Avenant au règlement des cimetières de la Commune
- Convention avec le CDG 34 - adhésion à la médecine préventive

- SIELL
- Questions diverses

Le Maire,
Clément THERY.

Délibérations du conseil:

Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ; Avenant N°1 au marché Lot N°1 GROS OEUVRE (DE 2022 39)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Par délibération du 23 mai 2022 , le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, comme suit :

- Lot N°1 : GROS ŒUVRE : à la société MUZZAROC pour un montant de 25 103.35 € HT soit 30 124.02 € TTC

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Travaux supplémentaires :

- Réfection complète du conduit de cheminée

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 495 € HT soit 2 994 € TTC

En cours d'exécution, des travaux prévus au marché initial n'ont pas été nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Travaux en moins-value :

- Tranchée
- Panneau de chantier
- Seuil
- Appuis de baie

- Regard 60/60

Le montant de ces travaux en moins-value s'élève à 1 328,05 € HT soit 1 593,66 € TTC

L'ensemble de ces travaux supplémentaires et en moins-value portent le montant du marché à 26 270,30 € HT soit 31 524,36 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'Avenant N°1, d'un montant de 26 270,30 € HT soit 31 524,36 € TTC, au marché GROS ŒUVRE conclu avec la société MUZZAROC dans le cadre des travaux de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

D'INSCRIRE ces dépenses au budget communal.

Le Maire
THÉRY Clément

Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ; Avenant N°1 au marché Lot N°2 - PLATRERIE - CLOISONS - PLAFOND (DE 2022 40)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, comme suit :

- Lot N°2 : PLATRERIE – CLOISONS - PLAFOND : à la société AVIGNON FRERE pour un montant de 4 322.80 € HT soit 5 187.36 € TTC

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Travaux supplémentaires :

- Encoffrement des boisseaux à l'étage

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 350 € HT soit 420 € TTC

L'ensemble de ces travaux supplémentaires portent le montant du marché à 4 559.70 € HT soit 5 471.64 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'Avenant N°1, d'un montant de 4 559.70 € HT soit 5 471.64 € TTC, au marché PLATRERIE – CLOISONS -PLAFOND conclu avec la société AVIGNON FRERES dans le cadre des travaux de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

D'INSCRIRE ces dépenses au budget communal.

Le Maire
THÉRY Clément

Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ; Avenant N°1 au marché Lot N3 - SERRURERIE - MENUISERIE (DE 2022 41)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, comme suit :

- Lot N°3 : SERRURERIE - MENUISERIE : à la société Jean-Marc FEVRIER pour un montant de 5 463 € HT soit 6 555.60 € TTC

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de plinthes

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 190 € HT soit 228 € TTC

L'ensemble de ces travaux supplémentaires portent le montant du marché à 5 653 € HT soit 6 783.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'Avenant N°3, d'un montant de 5 653 € HT soit 6 783.60 € TTC, au marché SERRURERIE - MENUISERIE conclu avec la société Jean-Marc FEVRIER dans le cadre des travaux de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

D'INSCRIRE ces dépenses au budget communal.

Le Maire
THÉRY Clément

Création d'une chaufferie bois ; Avenant N°1 au marché Lot N°4 ELECTRICITE (DE 2022 42)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, comme suit :

- Lot N°4 : ELECTRICITE : à la société Flavien GALTIER pour un montant de 2 432.00 € HT soit 2 918.40 € TTC

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Travaux supplémentaires :

- Télérupteur 3 commandes en salle de classe
- Réglette étanche dans la chaufferie
- Déplacement de la prise téléphonique
- Interrupteur SA sur 1 foyer
- Prise de courant supplémentaire

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 462.65 € HT soit 555.18 € TTC

En cours d'exécution, des travaux prévus au marché initial n'ont pas été nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Travaux en moins-value :

- Interrupteur SA sur 2 foyers
- Interrupteur va et vient sur 2 foyers
- Contrôle Consuel et bureau de contrôle

Le montant de ces travaux en moins-value s'élève à 1 149.50 € HT soit 1 379.40 € TTC

L'ensemble de ces travaux supplémentaires et en moins-value portent le montant du marché à 1 745.15 € HT soit 2 094.18 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'Avenant N°1, d'un montant de 1 745.15 € HT soit 2 094.18 € TTC, au marché ELECTRICITE conclu avec la société Flavien GALTIER dans le cadre des travaux de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

D'INSCRIRE ces dépenses au budget communal.

Le Maire
THÉRY Clément

Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ; Avenant N°1 au marché Lot N°6 - CHAUFFAGE (DE 2022 43)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, comme suit :

- Lot N°6 : CHAUFFAGE : à la société DONNADIEU FILS pour un montant de 75 468.38€ HT soit 90 562.05 € TTC

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Travaux supplémentaires :

- Reprise raccordement radiateur 1er étage
- Complément du réseau enterré

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1250.22 € HT soit 1 500.26 € TTC

En cours d'exécution, des travaux prévus au marché initial n'ont pas été nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Travaux en moins-value :

- Afficheur touch grand format
- Régulation pellematic
- Eco-participation
- Transformateur 24V
- Pot de décantation
- Vanne d'équilibrage 1 ¼
- Vanne d'équilibrage 1 ½

Le montant de ces travaux en moins-value s'élève à 2 712.35 € HT soit 3 254.82 € TTC

L'ensemble de ces travaux supplémentaires et en moins-value portent le montant du marché à 74 006.25 € HT soit 88 807.50 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'Avenant N°1, d'un montant de 74 006.25 € HT soit 88 807.50 € TTC, au marché conclu avec la société DONNADIEU FILS dans le cadre des travaux de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

D'INSCRIRE ces dépenses au budget communal.

Le Maire
THÉRY Clément

Décision modificative investissement BP M14 (DE 2022 44)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	2000.00	
2033	Frais d'insertion	1210.00	
2132	Immeubles de rapport	-24360.00	
2152	Installations de voirie	1000.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	20000.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	150.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire
THÉRY Clément

Décision modificative fonctionnement BP M14 (DE 2022 45)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-5000.00	
60621	Combustibles	-5000.00	
60623	Alimentation	-2000.00	
60631	Fournitures d'entretien	4000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	3000.00	
6064	Fournitures administratives	2000.00	
61551	Entretien matériel roulant	1000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	100.00	
6156	Maintenance	-4000.00	
6161	Multirisques	200.00	
6251	Voyages et déplacements	700.00	
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	2000.00	
6288	Autres services extérieurs	-2000.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	200.00	
6531	Indemnités	3000.00	
6532	Frais de mission	1000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

D'APPROUVER en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire
THÉRY Clément

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (DE 2022 46)

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus"

Montant dépenses d'investissement au BP 2022 :

Chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles :	4 910.00 €	1 227.50 €
21 : immobilisations corporelles :	341 523.91 €	85 380.98 €
23 : immobilisation en cours :	164 684.52 €	41 171.13 €
TOTAL :	511 118.43 €	127 779.61 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

-AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 (BP M57) le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire
Clément THERY

Avenant au règlement des cimetières de la Commune (DE 2022 47)

Vu la délibération DE_2021_50 en date du 18 octobre 2021,

Vu l'article 29 précisant : "Les terrains ne peuvent être concédés à l'avance."

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer l'article comme suit :

– Article 29 :Les terrains ne peuvent être concédés à l'avance sauf si le concessionnaire s'engage sur l'honneur par écrit à ériger la concession dans les trois mois qui suivent sa prise de possession. En cas de non respect du délais, l'emplacement sera perdu par le concessionnaire et sans remboursement des services municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

D'ANNULER et remplacer l'article 29 comme précisé au dessus.

D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à sa bonne mise en oeuvre.

Le Maire
THÉRY Clément

Convention avec le CDG 34 - Adhésion à la médecine du travail (DE 2022 48)

VU le code général de la fonction publique, articles L. 812-3 à L. 812-5 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

CONSIDERANT Conformément à l'article L. 812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L. 812-3 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux règlementaires liés au suivi des agents en santé au travail, le pôle médecine préventive, suite à une décision votée en conseil d'administration du CDG 34, vous propose de renouveler la convention d'adhésion à la médecine préventive.

Il a donc été voté :

- la poursuite de l'offre de visite médicale à distance (en visio) avec accord obligatoire de l'agent ;
- la prise en charge d'abonnement SMS permettant un rappel de rendez-vous de visite médicale ;
- le maintien des visites règlementaires à deux ans et toutes demandes de visites médecin quel que soit le motif de visite ;
- le renouvellement du logiciel métier Medtra4 avec accès direct au portail.

Une tarification en fonction du bordereau URSSAF N-1 :

- Une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte. Toutefois, dans le cas où l'agent ne se présenterait pas sur le créneau réservé, il a été voté un prix unitaire de 55€/visite, sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent.
- Un forfait à l'agent à hauteur de 100 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la médecine préventive avec le CDG 34
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le Maire
THÉRY Clément

SIELL - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (DE 2022 49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L.2224-5 concernant l'obligation de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable et assainissement, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- l'article L.1411-13 relatif à la transmission obligatoire au public du RPQS et de la délibération correspondante, pour les communes de plus de 3.500 habitants, dans les quinze jours et ce par voie d'affiche apposée,

- l'article D.2224-3 : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

- l'annexe V concernant le service public d'eau potable et l'annexe VI concernant le service public de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, qui doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, annexé à la présente délibération, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021,

DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Le Maire
THÉRY Clément